COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2019

17 h 30

*** - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - * - ***

Sous la Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire,

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Etaient Présents : M. VILLARDRY, Mme LIZEE-JUAN, Mme BENNE, M. BESSON, Mme BAUZIT, Mme HEBERT, Mme FRANQUELIN, M. ALLARI, Adjoints

Mmes NAVARRO-GUILLOT, CORVEST, MM. BERNARD, DEY, VAIANI, Mme ESPANOL, MM. DOMINICI, BONFILS, Mmes DURY, GUERRIER-BUISINE, CHAMPEME, CASTEU, HAMOUDI, FRANCHI, M. PRADOS,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : M. BERETTONI à Mme FRANQUELIN
M. ESTEVE à Mme HEBERT
Mme TELMON à Mme BAUZIT
M. RADIGALES à Monsieur le Maire
Mme NESONSON à Mme ESPANOL
M. JACQUESSON à Mme BENNE
Mme LESCOS-VIALE à Mme LIZEE-JUAN
Mme ROUX-DUBOIS à Mme CHAMPEME

Absentes : M. MOSCHETTI (excusé)
M. REVEL
M. ORSATTI

Désignation du Secrétaire de Séance :

Madame GUERRIER-BUISINE est désignée comme Secrétaire de Séance.

* - * - * - * - *

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2019 est adopté à l'UNANIMITE.

* - * - * - * - *

Monsieur le Maire annonce également que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 09 octobre 2019 à 17 h 30.

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour est ensuite abordé.

* - * - * - * - *

LECTURE DES DECISIONS (article L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Le Rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal des décisions ci-dessous prises par Monsieur le Maire depuis la Séance du 05 juin 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convention manifestation festivités d'été 2019, animation soirée spectacle du 26 juillet 2019.

- Convention manifestation festivités d'été 2019, concert du 3 août de James Andrews.

- Convention manifestation festivités d'été 2019, concert du 10 août de Mixstyles.

- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 29 septembre 2019 - Les Vieux Métiers.

- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 29 septembre 2019 - Sculpteur.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame ANTICO Valérie pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame MOSCARDO Noëlle pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame ABATE Sandra pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Convention d'occupation temporaire passée à titre précaire et révocable au profit de Madame CASTELLARI Delphine pour l'utilisation d'un box à usage de parking au parking Bettoli.

- Révision du loyer relatif au contrat de location passé au profit de Madame Mounira CHIHI pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4402, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 139, allée / carré FA.

- Convention manifestation festivités d'été 2019, Le Cinéma d'été en plein air.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Monsieur et Madame DECKER pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Karima FARAUT pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Christel MARTIN pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Révision de la redevance relative à la convention d'occupation passée au profit de Monsieur Sébastien DOS SANTOS pour l'occupation d'un appartement communal sis 93 allée Pasteur à Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Avenant à la convention d'occupation du 1er décembre 2017 passée par la commune de 06700 Saint-Laurent-du-Var au profit de Monsieur et Madame OUANOUGHI pour l'occupation d'un appartement communal sis 990 avenue du Général De Gaulle, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

- Convention mise à disposition du stade Bérenger au profit du collège Saint-Exupéry.

- Convention mise à disposition de la salle « Ferrière » au profit de l'Inspection Académique de Cagnes-sur-Mer.

- Convention dans le cadre de programmation de la saison culturelle 2018-2019 : lecture d'œuvre de Jean d'Ormesson par Christophe MALAVOY.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4403, cimetière Saint-Marc, pleine terre nord, emplacement n° 379.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4404, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 182.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4405, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 44, allée FD.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4406, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 99, allée / carré FC.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4407, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 17, allée / carré FC.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4408, cimetière Saint-Marc, enfeu 2 places, emplacement n° 2, allée FD.

- Convention manifestation festivités d'été 2019, animation soirée dansante du 13 juillet 2019 à l'Esplanade des Goélands.

- Convention manifestation festivités d'été 2019, animation Flyboard du 13 juillet 2019 à l'Esplanade des Goélands.

- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 29 septembre 2019, démonstration dressage chien de troupeau.

- Convention dans le cadre de la fête du terroir du dimanche 29 septembre 2019, santon de Provence.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Isberthe COQK pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Nadia KRID pour la location d'un appartement communal sis 24 boulevard Jean Ossola, immeuble le Méditerranée, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Révision du loyer relatif au bail passé au profit de Madame Ourida SARGALA-SLAMA pour la location d'un appartement communal sis 475 contre-allée Georges Pompidou, 06700 Saint-Laurent-du-Var, révision année 2019.

- Abrogation de la décision du 13 décembre 2018, attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4377, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place n° 86 allée FA.
Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4377, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, allée FA, emplacement n° 87.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4409, cimetière Saint-Marc, case columbarium, emplacement n° 181.

- Renouvellement d'une concession funéraire, numéro de titre 4410, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 69, allée FC.

- Convention dispositif secouriste pour le défi des maternelles, les 23 et 24 mai 2019.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit du Stade Laurentin Aïkido, 2019 / 2020 - signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle les Plans au profit de la Compagnie Albatros, 2019 / 2020 - signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école maternelle René Cassin au profit de l'Ardanse, 2019 / 2020 - signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit de l'Academy Budokaï France, 2019 / 2020 - signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit de l'Academy Budokaï France, 2019 / 2020 - signature d'une convention.

- Déconsignation du prix d'acquisition de la propriété cadastrée section BE N° 177.

- Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal portant mise à disposition de biens communaux sis lieu-dit « Les Paluds », Promenade des Flots Bleus, à Saint-Laurent-du-Var, au profit de la S.A.S. COCODY.

- Convention portant autorisation d'occuper temporairement des locaux de restauration situés au sein du complexe sportif de Montaleigne (domaine public) au bénéfice de la SARLU JOKER 2B représentée par son gérant Monsieur Willy LHABITANT.

- Décision de déclaration sans suite de la procédure, services de protection civile pour les manifestations organisées par la ville de Saint-Laurent-du-Var.

- Convention de mise à disposition du théâtre Georges Brassens au profit la compagnie ALBATROS dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019.

- Convention dans le cadre de programmation de la saison culturelle 2018-2019 : concert de clôture de saison culturelle par THE LOW BUDGET MEN.

- Marché public de maintenance informatique - avenant n° 1.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire René Cassin au profit du Savate Boxing Club Laurentin, année scolaire 2019 / 2020, signature d'une convention.

- Mise à disposition temporaire des locaux de l'école élémentaire Castillon 1 au profit du Stade Laurentin GR - 2019 / 2020, signature d'une convention.

- Contrat dans le cadre de la journée Tous à la Plage du 22 juin 2019 - VENTRE GLISSE.

- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers communaux en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - SARLU « JOKER 2B » représentée par son gérant Monsieur Willy LHABITANT.

- Attribution d'une concession funéraire, numéro de titre 4411, cimetière Saint-Marc, enfeu 1 place, emplacement n° 75, allée / carré FC.

- Convention portant mise à disposition d'un local sis 3 Place de la Fontaine à Saint-Laurent-du-Var au profit du Comité de Sauvegarde du Vieux-Village de Saint-Laurent-du-Var (C.S.V.V.).

1°) PROJET PORTE DE FRANCE – CONVENTION DE COFINANCEMENT DE LA DEMOLITION DU BATIMENT 4 :

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Dans la dynamique du contrat de ville, la signature le 1er décembre 2017 du protocole de préfiguration de la métropole Nice Côte d'Azur a marqué une nouvelle étape de la stratégie de territoire métropolitain.

Comme les autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de l'Ariane - Le Manoir, Les Liserons, les quartiers Les Moulins – Le Point du Jour présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, et sont inscrits dans l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Plus précisément pour le quartier du Point du Jour à Saint-Laurent-du-Var, le protocole de préfiguration prend en compte :

- une recomposition urbaine, avec offre de logement et mixité sociale pour permettre la démolition complète du patrimoine existant et reprendre la trame urbaine dans sa globalité,
- la démolition de l'ensemble des 246 logements avec en priorité le bâtiment 4, la recomposition de l'espace public et la reconstruction d'une offre de logements diversifiée,
- un développement économique et une mixité fonctionnelle bénéficiant à l'ensemble de la population communale qui trouvera un intérêt à traverser ou se rendre dans le quartier,
- un désenclavement et une mobilité par de nouvelles liaisons pour désenclaver le site, aussi bien pour les déplacements doux à travers le quartier (piéton, vélo) que pour les liaisons avec le reste de la ville et de la Métropole par les transports en commun,
- une exemplarité dans la transition énergétique ; le quartier étant situé dans le périmètre de l'Eco-Vallée, une démarche d'écoexemplarité pour son renouvellement urbain sera recherchée.

Ces objectifs ont été définis en association entre la Commune de Saint-Laurent-du-Var, la Métropole Nice Côte d'Azur et les différentes instances, et ont été retenus par l'ensemble des partenaires lors d'un comité de pilotage réuni le 29 février 2016.

Par la passation de plusieurs marchés publics, la Métropole s'est adjoint les services de groupements d'études composés d'urbanistes, d'architectes et de sociologues pour l'assister dans la définition et la construction de ces projets de renouvellement urbain.

Les premiers bilans financiers étudiés tendent à l'équilibre dans le cas d'une optimisation de la constructibilité du site en respect des contraintes hydrauliques l'affectant et permettent d'envisager l'engagement du projet sans conventionnement avec l'ANRU.

La démolition des 246 logements locatifs sociaux et 18 locaux d'activités du patrimoine de l'Office public Côte d'Azur Habitat est donc prévue, c'est-à-dire l'ensemble des 8 bâtiments que compte le site.

Le lancement du projet est initié par la démolition du bâtiment 4, sis contre-allée Georges Pompidou à 06700 Saint-Laurent-du-Var (parcelle AT 253).

Celui-ci comporte 38 logements et 5 locaux d'activités, tous libérés, pour lequel a été accordé un permis de démolir du 6 février 2018, suite à la prise en considération du dossier d'intention de démolir par les services de l'État le 5 août 2016.

L'Office public Côte d'Azur Habitat assure le portage financier partenarial de la démolition du bâtiment 4 programmée à l'automne 2019 et avant même la définition complète du montage opérationnel, ce bâtiment présentant un risque pour la sécurité publique.

Une convention de cofinancement est élaborée pour fixer la répartition entre les différents partenaires, que sont l'Office public Côte d'Azur Habitat, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint-Laurent-du-Var, des coûts générés par la démolition du bâtiment 4, et de permettre le remboursement à Côte d'Azur Habitat des frais avancés pour assurer la démolition et les dépenses accessoires dans l'hypothèse de l'abandon ultérieur de l'opération de renouvellement urbain sur l'ensemble du quartier du Point du Jour.

Les modalités de démolition des 7 autres bâtiments que compte le site ne sont pas encore arrêtées, ni le montage opérationnel permettant de concrétiser le projet de renouvellement urbain.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention de cofinancement entre l'Office public Côte d'Azur Habitat, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour garantir la répartition financière des coûts générés par la démolition du bâtiment 4 du quartier du Point du Jour et avancés par Côte d'Azur Habitat, jointe en annexe de la présente.

DIRE que la garantie de la Commune ne sera mise en œuvre qu'en cas d'abandon du projet de renouvellement urbain sur l'ensemble du quartier.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de cofinancement entre l'Office public Côte d'Azur Habitat, la Métropole Nice Côte d'Azur et la Commune de Saint-Laurent-du-Var pour garantir la répartition financière des coûts générés par la démolition du bâtiment 4 du quartier du Point du Jour et avancés par Côte d'Azur Habitat, jointe en annexe de la présente.

DIT que la garantie de la Commune ne sera mise en œuvre qu'en cas d'abandon du projet de renouvellement urbain sur l'ensemble du quartier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

2°) <u>REAMENAGEMENT DU SQUARE BENES : DENOMINATIONS DU NOUVEL EQUIPEMENT DEDIE A LA PETITE ENFANCE SITUE AUX NUMEROS 91 ET 129 DE LA FUTURE ALLEE SIMONE VEIL : CRECHE MULTIACCUEIL « LES PETITS GABY » - ECOLE MATERNELLE « GABRIEL FERRER »</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Square Bènes, l'école maternelle DJIBOUTI est reconstruite sur un foncier communal situé à l'angle de l'allée Simone Veil et de l'avenue de la Libération.

Le nouvel équipement dédié à la petite enfance comprend la réalisation d'une école maternelle de 7 classes et la création d'une crèche multi-accueil de 30 places réparties en deux unités d'accueil. Cet établissement comporte également des surfaces mutualisées entre les deux structures.

L'ouverture de ce nouvel équipement dédié à la petite enfance est prévue pour septembre 2019.

Pour des raisons d'organisation administrative et une meilleure identification par le public, il semble plus opportun de distinguer la dénomination de chaque établissement pour les différencier de l'école maternelle Djibouti et de la crèche familiale Lei Pitchoun qui seront prochainement fermés.

Ainsi, il est proposé que la crèche multi-accueil, située au 91 allée Simone Veil, soit dénommée « Les Petits Gaby » et que l'école maternelle, située au 129 allée Simone Veil, soit nommée « Gabriel Ferrer ».

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale politique familiale qui s'est tenue le 2 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ADOPTER la dénomination de la crèche multi-accueil, située au 91 allée Simone Veil, « Les Petits Gaby » et la dénomination de l'école maternelle, située 129 allée Simone Veil, « Gabriel FERRER ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ADOPTE la dénomination de la crèche multi-accueil, située au 91 allée Simone Veil, « Les Petits Gaby » et la dénomination de l'école maternelle, située 129 allée Simone Veil, « Gabriel FERRER ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

3°) MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE TOURNESOL DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE MARCHE N° 2017/021, PASSE ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE GROUPEMENT BAUDIN CHATEAUNEUF :

Rapporteur : Madame HEBERT, Adjoint

La Ville de Saint-Laurent-du-Var a attribué au groupement momentané d'entreprises (dont le mandataire est la société BAUDIN CHATEAUNEUF) le marché N°2017/021 portant sur les travaux de réhabilitation et d'amélioration énergétique de la piscine tournesol de SAINT-LAURENT-DU-VAR pour un montant total de 2 417 464,10 € HT, soit 2 900 956,92 € TTC.

De par les différentes pièces constituant le marché, il était contractuellement prévu que le délai global d'exécution du marché de conception-réalisation ne devait pas dépasser un délai maximal de 10 mois (hors délai de parfait achèvement), à compter de la date de notification du marché, soit 2 mois d'études préliminaires et 8 mois d'exécution.

Le marché, reçu en sous- préfecture le 13 novembre 2017, a été notifié le 16 novembre 2017.

Le contrat a été modifié par un avenant n°1 relatif à des besoins de travaux supplémentaires. Cet acte modificatif a porté le montant du marché à 2 480 077.90 € HT, soit 2 976 093.48 € TTC et a repoussé la fin du délai d'exécution de 1 mois soit au 16 octobre 2018.

Un avenant n°2 concernant de nouveaux travaux supplémentaires a engendré une augmentation du délai contractuel d'exécution de 3 semaines portant ainsi la fin du délai d'exécution au 6 novembre 2018. Le montant des travaux supplémentaires relatifs à la modification n°2 étant de 101 138.06 € TTC, le nouveau montant TTC du marché s'élevait ainsi à 3 077 231,54 €.

Un avenant n°3 portant sur des travaux supplémentaires a engendré une augmentation du délai contractuel d'exécution de 6 semaines portant ainsi la fin du délai d'exécution au 18 décembre 2018. Le montant des travaux supplémentaires relatifs à la modification n°3 est de 68 479.00 € TTC portant le montant total du marché à 3 145 710,54 €, soit une augmentation du montant initial du marché inférieure à 10%.

L'article 20.1.5 du CCAP concerne les pénalités pour retard dans l'achèvement des travaux. Celui-ci dispose qu' « *il sera appliqué une pénalité journalière de 2 000 euros en cas de dépassement du délai d'exécution des travaux, constaté par le Maître d'Ouvrage* ».

Pour rappel, un marché de conception-réalisation au regard de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est un marché public de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Il est ainsi son propre maitre d'œuvre.

Concernant l'exécution de ce marché, seules des pénalités de retard dans l'achèvement des travaux (et non dans la phase conception) peuvent être imputées au groupement d'entreprise.

L'ordre de service prescrivant au groupement d'entreprise de débuter les travaux a été notifié à la société BAUDIN CHATEAUNEUF (mandataire du groupement) en date du 27 février 2018.

La durée des travaux étant de 8 mois (durée de 8 mois prévue par le mandataire sur l'acte d'engagement), la date de fin des travaux était programmée au 27 octobre 2018.

A cette date de fin de travaux s'ajoute les prolongations du délai d'exécution :

- de 1 mois concernant l'avenant n°1
- de 3 semaines pour l'avenant n°2
- de 6 semaines pour l'avenant n°3.

Ces différentes prolongations ont eu pour effet de repousser la date de fin des travaux au 29 janvier 2019.

La date de réception des travaux a finalement eu lieu le 1er avril 2019.

Afin de calculer le montant des pénalités de retard dans l'achèvement des travaux, il convient de calculer le nombre de jours entre le 29 janvier 2019 et le 1er avril 2019 et par la suite de multiplier ce nombre de jours par 2.000 €.

Il est donc constaté 62 jours de retard dans l'achèvement des travaux. La pénalité journalière prévue au marché étant de 2000 € par jour, la pénalité totale due s'établit à 124.000 €.

La société BAUDIN CHATEAUNEUF souhaitant achever cette opération sur un équipement de qualité correspondant à l'image de l'entreprise, et au titre des concessions réciproques objet de la présente transaction, a souhaité proposer des prestations complémentaires améliorant encore notre équipement (remplacement de la masse filtrante des 2 filtres, fourniture et pose d'un nouveau déchloraminateur, fourniture et pose d'un circulateur double sur le réseau de chauffage, mise en place d'un point de puisage EF sur plage, fourniture et pose d'un adoucisseur) mais aussi répondant à des prescriptions de sécurité imprévues émises par les services de Sécurité Départementale Incendie et Secours en cours de réalisation (fourniture et pose de paratonnerre etc…).

Ces prestations supplémentaires sont estimées à hauteur de 72.600 €.

L'entreprise mandataire et la Commune ont alors engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour éviter et prévenir toute contestation à naitre concernant l'application de pénalités. Plusieurs considérations ont incité les parties à ce rapprochement et notamment l'incitation gouvernementale à un recours à la transaction dans le cadre des litiges portant sur l'exécution des contrats publics (Circulaire du 7 septembre 2009

relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, NOR : ECEM0917498C).

Dans le respect des intérêts des parties, celles-ci ont donc décidé de procéder à l'aménagement des pénalités, sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

A la suite de la signature de ce protocole, un avenant n°4 sera signé entre les parties afin d'entériner les travaux supplémentaires listés ci-dessus. Il est utile de préciser que ce protocole ne modifie pas de manière substantielle l'économie générale du contrat et que la collectivité ne s'est donc pas soustraite à ses obligations procédurales en matière de commande publique conformément à l'article 139 du décret n°2016-365 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui précise que « *Le marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions des modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles* ». En l'espèce, les prestations supplémentaires de l'avenant 4 liées à ce protocole d'accord seront réalisées en compensation d'une part de 72.600 € des pénalités applicables et ne rentrent pas ainsi dans le bilan financier du montant total des travaux. Cependant, le maitre d'ouvrage a bien vérifié qu'il reste dans le cadre règlementaire de l'article 139 cité ci-avant.

L'objet de ce protocole transactionnel est donc d'aménager le montant des pénalités par la renonciation d'une partie de la somme de pénalités par le pouvoir adjudicateur contre des prestations supplémentaires qui seront dues et réalisées par le prestataire (groupement BAUDIN CHATEAUNEUF) pour l'amélioration de l'équipement et de proscrire une action contentieuse ultérieure de la part des 2 parties, ce protocole ne dégageant pas les responsabilités du groupement dans le cadre de la garantie de parfait achèvement et de la garantie décennale.

Aux termes des échanges entre les parties et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord suivant la décomposition suivante : la somme de 72.600 € est soustraite des 124.000 € décomptés concernant les pénalités pour retard au titre des prestations supplémentaires dont a besoin la Commune de Saint-Laurent-du-Var. Le montant total des pénalités est donc ramené à 51.400 €.

Ce reliquat permettra le financement pour la Commune du changement de l'intégralité des casiers des vestiaires.

En contrepartie de ce qui précède et sous réserve de la parfaite exécution des engagements convenus aux Présentes, les parties renoncent mutuellement à tout recours à raison de l'exécution du marché et du protocole. Cette proposition amiable a été formalisée par un protocole transactionnel ci-annexé.

Le groupement momentané d'entreprises s'engage à réaliser les travaux listés ci-dessus y compris études et suivi de chantier pour un montant de 72 600.00 € TTC avant le 31 aout 2019. Dans le cas où les travaux listés ci-dessus seraient effectivement réalisés avant le 31 août 2019, un procès-verbal de réception et d'admission desdits travaux sera établi contradictoirement par les Parties. Dans le cas contraire, le présent protocole transactionnel deviendrait caduc, c'est-à-dire nul et non-avenu.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux qui s'est tenue le 5 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet de protocole transactionnel ci-annexé prévoyant des prestations supplémentaires à hauteur de 72.600 € TTC et un montant résiduel de pénalités de 51.400 € amenant ainsi une compensation totale de 124.000 €.

AUTORISER Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à la commande publique à signer le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel ci-annexé prévoyant des prestations supplémentaires à hauteur de 72.600 € TTC et un montant résiduel de pénalités de 51.400 € amenant ainsi une compensation totale de 124.000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à la commande publique à signer le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

4°) <u>DECISION MODIFICATIVE N° 2.2019</u> :

Rapporteur : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 03 avril 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 puis ajusté par Décision Modificative n° 1 du 05/06/2019.

Il convient d'apporter des modifications budgétaires techniques aux autorisations initiales prévues au Budget Primitif 2019. Celles-ci portent uniquement sur des transferts de crédits entre chapitres de la section d'investissement au titre de la gestion comptable 2019.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 08/07/2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la décision modificative n° 2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	823	2031	FRAIS D'ETUDES	11 280.00	
				11 280.00	
21	823	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-25 000.00	
21	824	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-3 000.00	
21	020	2158	AUTRES INSTAL., MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	29 000.00	
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU	15 000.00	
21	823	2185	CHEPTEL	12 386.00	
				28 386.00	
23	020	2313	CONSTRUCTIONS	23 000.00	
23	251	2313	CONSTRUCTIONS	-49 000.00	
23	412	2313	CONSTRUCTIONS	-105 000.00	
23	64	2313	CONSTRUCTIONS	13 000.00	
23	026	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-20 000.00	
23	414	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	43 800.00	
23	811	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000.00	
23	823	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 500.00	
23	824	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-99 740.00	
			CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS	**-123 440.00**	
164	026	2315	APCP 164 – EXTENSION CIMETIERE ST MARC	25 000.00	
			OPERATION 164 – EXTENSION CIMETIERE ST MARC	**25 000.00**	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	58 774.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	**58 774.00**	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **28 voix pour**
- **0 voix contre**
- **4 abstentions :** Mmes ROUX-DUBOIS, CHAMPEME, HAMOUDI, FRANCHI

APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget Ville au titre de l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
20	823	2031	FRAIS D'ETUDES	11 280.00	
				11 280.00	
21	823	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	-25 000.00	
21	824	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-3 000.00	
21	020	2158	AUTRES INSTAL., MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	29 000.00	
21	020	2183	MATERIEL DE BUREAU	15 000.00	
21	823	2185	CHEPTEL	12 386.00	
				28 386.00	
23	020	2313	CONSTRUCTIONS	23 000.00	
23	251	2313	CONSTRUCTIONS	-49 000.00	
23	412	2313	CONSTRUCTIONS	-105 000.00	
23	64	2313	CONSTRUCTIONS	13 000.00	
23	026	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-20 000.00	
23	414	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	43 800.00	
23	811	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000.00	
23	823	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 500.00	
23	824	2315	INSTALLATIONS, MAT. ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-99 740.00	
			CHAPITRE 23 – IMMOBILISATION EN COURS	**-123 440.00**	
164	026	2315	APCP 164 – EXTENSION CIMETIERE ST MARC	25 000.00	
			OPERATION 164 – EXTENSION CIMETIERE ST MARC	**25 000.00**	
020	01	020	Dépenses imprévues investissement	58 774.00	
			CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES	**58 774.00**	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				**0.00**	**0.00**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

5°) <u>AJUSTEMENT ET MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP) DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 164 : EXTENSION DU CIMETIERE SAINT MARC</u> :

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BERNARD, Conseiller Municipal

Par délibération du 30 mars 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la création de l'autorisation de programme (AP) n° 164 : EXTENSION DU CIMETIERE SAINT MARC, modifiée par délibérations du 28/09/2016, du 05/04/2017, du 16/11/2017, du 28/03/2018 et du 03/04/2019 afin d'intégrer les ajustements techniques définis au cours de la phase préparatoire du chantier et des travaux.

Le montant de l'autorisation de programme avait été porté à 1 672 000.00 € T.T.C. avec la répartition des crédits de paiement suivante :

- Crédits de paiement antérieurs : 92 371.82 €
- 2019 : 110 000.00 €
- 2020 : 1 494 628.18 €

Les crédits de paiement inscrits en 2019 servent à rémunérer une partie de la maîtrise d'œuvre en cours, mais aussi une partie des enfouissements et dévoiements de réseaux préliminaires à l'aménagement de surface.

A ce jour, l'état d'avancement des études concessionnaires (notamment ErDF et Enedis) permet de procéder aux dévoiements d'une partie des réseaux plus rapidement.

Il convient donc d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2019 pour rémunérer une plus grosse part de ces prestations concessionnaires et de diminuer d'autant les CP de l'année 2020.

La nouvelle répartition objet de cette délibération est donc :

- Crédits de paiement antérieurs : 92 371.82 €
- 2019 : 110 000.00 €
- 2020 : 1 494 628.18 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 08 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- Crédits de paiement antérieurs : 92 371.82 €
- 2019 : 110 000.00 €
- 2020 : 1 494 628.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la nouvelle répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

- Crédits de paiement antérieurs : 92 371.82 €
- 2019 : 110 000.00 €
- 2020 : 1 494 628.18 €

DIT que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget de chaque exercice correspondant sur le chapitre de l'opération n° 164.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

6°) AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE PLAGES ACCORDEE A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR PAR ARRETE PREFECTORAL DU 27 DECEMBRE 2012 EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DE SON PERIMETRE :

Rapporteur : Monsieur le Maire

La concession de plages naturelles de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR a été octroyée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2012. Cette concession porte sur une superficie totale de 45 937 m². La longueur totale des plages est de 1 307 ml (mètres linéaires).

Au titre de cette concession, la Commune a confié par le biais de sous-traités d'exploitation, la gestion de 3 lots de plage à des délégataires.

A ce jour, deux lots de plage sont consacrés à des activités balnéaires, le 3ème lot de plage est dédié, pour sa part, à la pratique des activités nautiques.

Ce dernier se situe sur un épi qui constitue un ouvrage de défense contre la mer. Par conséquent, il n'existe aucun accès à l'eau pour les usagers des activités nautiques proposées par le délégataire, la SARL POINT BREAK.

Ainsi, afin de pouvoir garantir un service public balnéaire diversifié et pour des raisons évidentes de sécurité, il est apparu opportun de mettre en place un dispositif amovible de type ponton flottant au droit du lot de plage, permettant aux usagers d'accéder à l'eau en toute sécurité, sans avoir à franchir les rochers pour y accéder et en sortir.

Il a semblé indispensable de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident en sécurisant la mise à l'eau des usagers et la pratique de ces activités par cette installation.

C’est pourquoi, la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 a autorisé Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) un avenant à la concession des plages naturelles afin d’autoriser la mise en place de ce dispositif amovible de type ponton flottant sur l’épi où se trouve le lot de plage n°3 et garantir ainsi la sécurité des usagers.

Pour rappel, cette installation ne sera mise en place que pendant la période d’exploitation des activités nautiques définie par la concession de plage.

Les services municipaux ont donc travaillé sur un projet d’avenant au cahier des charges de ladite concession, en collaboration avec les services de la DDTM.

Ainsi, il est apparu nécessaire de rectifier le périmètre de la concession afin de pouvoir inclure la totalité du ponton flottant dans celui-ci. Par conséquent, la superficie de la concession des plages naturelles doit être modifiée, passant d’un périmètre initial de 45 937 m² à un périmètre de 45 939,60 m², soit environ 2,60 m² supplémentaires.

Le périmètre du lot de plage n°3 va également être modifié en conséquence, conformément au plan joint à la présente délibération. Toutefois, il convient de préciser que la superficie de ce lot demeure quant à elle inchangée (313 m²).

Par courrier en date du 20 mai dernier, la DDTM a fait parvenir à la Commune, pour signature, la version validée de l’avenant n°1 au cahier des charges de la concession de plages naturelles, joint à la présente délibération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s’est tenue le 8 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l’avenant n°1 au cahier des charges de la concession accordée à la Commune de Saint-Laurent-du-Var par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l’avenant n°1 au cahier des charges de la concession accordée à la Commune de Saint-Laurent-du-Var par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, tel qu’annexé à la présente délibération.

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **31 voix pour**
- **0 voix contre**
- **1 abstention :** M. VILLARDRY

APPROUVE l’avenant n°1 au cahier des charges de la concession accordée à la Commune de Saint-Laurent-du-Var par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession accordée à la Commune de Saint-Laurent-du-Var par arrêté préfectoral du 27 décembre 2012, tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

7°) AVENANTS AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES N° 1 ET N° 3 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du Conseil Municipal du 5 juin 2019, Monsieur CUBERA, gérant de la SARL BEACH CLUB, délégataire du lot de plage n°1 ainsi que Monsieur CHAMBON, gérant de la SARL POINT BREAK, délégataire du lot de plage n°3 ont tous deux été autorisés à céder respectivement une partie et l'intégralité de leurs parts sociales dans lesdites sociétés.

Ces derniers étant également les personnes physiques responsables de l'exécution des sous-traités d'exploitation conclus avec les sociétés susmentionnées, il est apparu indispensable de prendre un avenant à ces sous-traités afin d'entériner ces modifications.

C'est pourquoi un projet d'avenant à chacun des sous-traités a été annexé aux délibérations du 5 juin dernier.

Toutefois, par courriers en date du 24 juin 2019, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a présenté des observations sur la rédaction de ces deux projets d'avenants. Ces derniers ont donc été modifiés en conséquence.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 8 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°1 et n°3,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces avenants, tels qu'annexés à la présente délibération,

DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les avenants aux sous-traités d'exploitation des lots de plage n°1 et n°3,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants, tels qu'annexés à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

8°) AVENANT N°1 A LA CONCESSION A LONG TERME DU 05 NOVEMBRE 2015 PORTANT SUR DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT DANS LE PARC DE STATIONNEMENT « LES CEDRATS » AU BENEFICE DE LA SOCIETE D'HLM LOGIREM :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 5 novembre 2015, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a conclu avec la société LOGIREM une concession à long terme portant sur 6 emplacements de stationnement dans le parc de stationnement « Les CEDRATS » pour une durée de 16 ans et ce, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015.

A l'époque, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier situé 2 Chemin des Rascas et comportant 100 % de logements locatifs sociaux par la société d'HLM LOGIREM, il s'est avéré que le terrain d'assiette du permis de construire ne permettait pas d'accueillir le nombre de stationnements suffisants nécessaires à la délivrance de ce dernier.

En effet, pour que le projet immobilier soit réalisable, il nécessitait la réalisation de 6 stationnements supplémentaires. La société d'HLM LOGIREM s'était donc rapprochée de la Commune pour conclure cette concession à long terme.

Néanmoins, dans le cadre de la construction du programme immobilier qui est désormais achevé, la société d'HLM LOGIREM est parvenue à intégrer 3 emplacements de stationnement supplémentaires à l'intérieur de son assiette foncière.

Un permis modificatif a, par ailleurs, été délivré à la société LOGIREM le 1er mars 2019 afin d'intégrer ces modifications.

En conséquence, il est nécessaire de modifier par un avenant, la concession à long terme du 05 novembre 2015, afin de régulariser le nombre de stationnements mis à disposition de la société D'HLM LOGIREM. Ladite CONCESSION sera désormais consentie pour 3 emplacements de stationnement et ce, moyennant le versement d'une redevance annuelle, unique et forfaitaire, pour la totalité de la durée de la concession, **de MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1 440€)**.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le projet d'avenant à la concession à long terme portant sur 3 emplacements de stationnement dans le parc de stationnements « Les Cédrats » au bénéfice de la société d'HLM LOGIREM.

AURORISER Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXER le montant de la redevance annuelle à MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1 440 €) pour l'occupation des 3 emplacements de stationnement dans le parc de stationnement « Les Cédrats ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le projet d'avenant à la concession à long terme portant sur 3 emplacements de stationnement dans le parc de stationnements « Les Cédrats » au bénéfice de la société d'HLM LOGIREM.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXE le montant de la redevance annuelle à MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (1 440€) pour l'occupation des 3 emplacements de stationnement dans le parc de stationnement « Les Cédrats ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

9°) <u>FETE DU TERROIR 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame FRANQUELIN, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var organisera la 33ème Fête du Terroir 2019 le dimanche 29 septembre 2019 au sein du vieux village, du parc Layet, avenue du 11 novembre et

de la rue Desjobert en partenariat avec la F.D.S.E.A des Alpes-Maritimes (fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles).

Pour sa 33ème édition, cette manifestation regroupera des agriculteurs et artisans du département, avec un programme du « savoir-faire », des exposants et des animations mettant en valeur le patrimoine.

La Fête du Terroir étant susceptible d'être subventionnée et pour en assurer le développement souhaité, des aides financières sont sollicitées auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Le plan de financement prévisionnel est déterminé comme suit :

- Participation de la Commune : 25 000 € TTC
- Subvention sollicitée auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur : 5630 €
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes : 2 250 €

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 08/07/2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la démarche engagée par la Commune pour la réalisation de la 33ème édition de la fête du Terroir le dimanche 29 septembre 2019

APPROUVER le montant prévisionnel de cette manifestation détaillé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter pour la Fête du Terroir, des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, conformément au plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la démarche engagée par la Commune pour la réalisation de la 33ème édition de la fête du Terroir le dimanche 29 septembre 2019

APPROUVE le montant prévisionnel de cette manifestation détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour la Fête du Terroir, des subventions auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, conformément au plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

10°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : Madame LIZEE-JUAN, Adjoint

Le tableau des effectifs fait l'objet d'une actualisation régulière pour le mettre en adéquation avec les emplois de la Collectivité. Sa mise à jour constitue un impératif de gestion des emplois de la Commune.

Des modifications s'avèrent donc nécessaires afin d'envisager les promotions qui seront prononcées aux titres de la promotion interne et de l'avancement de grade.

D'une part, dans le cadre de l'évolution des carrières des fonctionnaires de la Collectivité, les membres des trois commissions administratives paritaires ont donné leur avis le 28 juin 2019.

D'autre part, un poste de rédacteur principal 1ère classe doit être créé afin de régulariser la situation d'un agent recruté par voie de mutation.

Il vous est donc proposé de procéder à la création des postes détaillés ci-après. Il est en outre précisé que les postes laissés vacants suite à ces nominations feront l'objet d'une suppression à l'occasion de la mise à jour générale du tableau des effectifs.

EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Attaché principal	1
Attaché	1
Rédacteur principal 1ère classe	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	3
Technicien principal 1ère classe	1
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal 2ème classe	6
Puéricultrice hors classe	1
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	5
ATSEM principale de 1ère classe	3
Chef de service de PM principal 2ème classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	4
Conseiller des APS	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Libellé des emplois	Nombre de postes à créer
Adjoint administratif principal 2ème classe (18h00)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (30h37)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (29h00)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (28h00)	1
Adjoint technique principal 2ème classe (23h35)	1
ATSEM principale de 1ère classe (34h10)	1
ATSEM principale de 1ère classe (32h30)	1
ATSEM principale de 1ère classe (31h50)	1
ATSEM principale de 1ère classe (30h30)	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe (30h00)	3
Adjoint d'animation principal 2ème classe (17h30)	1

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances qui s'est tenue le 08 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs selon les conditions ci-dessus énoncées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

11°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DES ALPES-MARITIMES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES MINEURS RELEVANT DES MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL :

Rapporteur : Monsieur VILLARDRY, Premier Adjoint

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse des

Alpes-Maritimes, pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général applicable aux mineurs sur le territoire de notre commune au sein des services municipaux.

Le Travail d'Intérêt Général consiste en un travail non rémunéré effectué au profit d'une personne morale de droit public, en l'occurrence une collectivité territoriale, telle qu'une commune.

La commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite poursuivre cette collaboration dans la mise en œuvre de cette peine alternative à la prison, et qui a pour objectif de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle.

La mise en place de cette action s'inscrit dans une politique de prévention soutenue par la municipalité.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau projet de convention joint à la présente délibération.

La commune s'engage à mettre à disposition trois postes de Travail d'Intérêt Général pour les mineurs de 16 à 18 ans condamnés par le Tribunal pour Enfants résidant prioritairement sur le territoire de notre commune. Les postes à pourvoir sont aux services des sports, dans le secteur « Espaces Verts » du service cadre de vie, au service « Restauration Scolaire » et au service de l' « Animation ».

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le mardi 2 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER le renouvellement de la conduite d'actions visant à accueillir des mineurs placés en Travail d'Intérêt Général au sein des services municipaux,

APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement des demandes d'inscriptions sur la liste des travaux d'intérêt général pour les personnes mineures des tribunaux de Grande Instance de Nice et de Grasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

AUTORISE le renouvellement de la conduite d'actions visant à accueillir des mineurs placés en Travail d'Intérêt Général au sein des services municipaux,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe à intervenir entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement des demandes d'inscriptions sur la liste des travaux d'intérêt général pour les personnes mineures des tribunaux de Grande Instance de Nice et de Grasse.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

12°) <u>POLITIQUE DE LA VILLE – SECTEURS DE NICE LES MOULINS, SAINT-LAURENT-DU-VAR LE POINT DU JOUR – ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN 2019</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame BENNE, Adjoint

La commune a approuvé dans sa séance du 16 décembre 2015 la signature du Contrat de Ville qui a pour objectif une meilleure intégration des territoires prioritaires dans la ville et la Métropole, et doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants et favoriser l'égalité des chances.

Le comité de pilotage en date du 22 mai 2019 des quartiers prioritaires Nice Les Moulins, Saint-Laurent-du-Var Point du Jour a retenu une programmation pour la mise en place des actions détaillées dans l'annexe ci-jointe.

Les actions développées répondent aux trois piliers d'intervention prioritaires qui sont l'habitant et son territoire, le développement économique et emploi, la cohésion sociale.

Les opérateurs sont le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'association « ARPAS » et l'association « AGASC » avec le Centre Social.

La participation communale est évaluée à 81 950 €, dont 70 000 € pour l'association « AGASC » avec le Centre Social et 11 950 € pour le CCAS.
Les subventions apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur s'élèvent à 46 600 €, celles de l'Etat à 76 400 € et celles de la Caisse d'Allocations Familiales à 132 000 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la Politique Familiale qui s'est tenue le mardi 2 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2019, à savoir 70 000 € pour l'association AGASC pour le Centre Social et 11 950 € pour le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la répartition des montants des actions énoncées au tableau ci-annexé, au titre de la programmation 2019, à savoir 70 000 € pour l'association AGASC pour le Centre Social et 11 950 € pour le CCAS.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

13°) APPROBATION DES NOUVEAUX PROJETS D'ETABLISSEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 19 SEPTEMBRE 2013 :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Par délibération du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal avait adopté, à l'unanimité, les projets d'Etablissement des 5 structures de la Petite Enfance de la Commune de Saint-Laurent-du-Var que sont « Les Lutins », « Les Moussaillons », « Les Renardeaux », « Lei Pichoun » et « Lou Nistou ».

Afin de prendre en compte l'ouverture du nouvel établissement « Les Petits Gaby », ainsi que l'évolution des besoins des familles et des pratiques au sein des structures, la commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite réactualiser ses Projets d'Etablissement.

Ces Projets d'Etablissement, dont la trame a été travaillée conjointement par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales, comportent plusieurs parties dont :

- Le projet social qui explique le positionnement et le rôle que joue le lieu d'accueil au regard de son environnement

- Le projet éducatif qui exprime les valeurs éducatives, les valeurs portées par l'équipe pour garantir à l'enfant et sa famille un accueil de qualité

- Le projet pédagogique qui traduit concrètement le projet social et le projet éducatif tels qu'ils seront mis en œuvre par l'équipe de l'Etablissement d'Accueil de Jeune Enfant.
-

L'élaboration des Projets d'Etablissement est le résultat d'une réflexion menée par l'ensemble des agents travaillant au sein des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant. Chacun d'entre eux, est le reflet de l'organisation mise en place au sein de la structure, et de l'ensemble des actions menées, pour offrir aux enfants et à leurs familles un accueil de qualité.

Ces projets d'Etablissements ont préalablement été transmis au Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales qui ont émis un avis favorable.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale Politique Familiale qui s'est tenue le mardi 2 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la délibération du 19 septembre 2013 portant sur l'approbation des Projets d'Etablissement des 5 structures de la Petite Enfance de la Commune de Saint-Laurent-du-Var que sont « Les Lutins », « Les Moussaillons », « Les Renardeaux », « Lei Pichoun » et « Lou Nistou ».

APPROUVER les nouveaux Projets d'Etablissement des 5 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant que sont « Les Lutins », « Les Moussaillons », « Les Renardeaux », « Les Petits Gaby », « Lou Nistou », joints à la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ABROGE la délibération du 19 septembre 2013 portant sur l'approbation des Projets d'Etablissement des 5 structures de la Petite Enfance de la Commune de Saint-Laurent-du-Var que sont « Les Lutins », « Les Moussaillons », « Les Renardeaux », « Lei Pichoun » et « Lou Nistou ».

APPROUVE les nouveaux Projets d'Etablissement des 5 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant que sont « Les Lutins », « Les Moussaillons », « Les Renardeaux », « Les Petits Gaby », « Lou Nistou », joints à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

14°) <u>SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ENTRE LA PREFECTURE DES ALPES MARITIMES, LA DIRECTION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES MARITIMES, LA DIRECTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame BENNE, Adjoint

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Ce PEDT relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Un premier PEDT communal a été adopté par

délibération du 18 février 2013 pour mettre en œuvre la nouvelle organisation des temps scolaires imposée par la loi du 8 juillet 2013, rendant obligatoires cinq matinées d'école au lieu de quatre.

Il a été modifié par délibération du 25 juin 2015, mettant en place les temps d'activités périscolaires (TAP), les mardis et jeudis après-midi.

Le décret du 27 juin 2017 a finalement rendu possible le retour à une organisation du temps scolaire sur quatre journées. Malgré les retours positifs des familles concernant les TAP, cette organisation du temps scolaire sur quatre jours a été plébiscitée, et a reçu l'avis favorable quasi unanime des conseils d'école (18 écoles sur 19).

De ce fait, le retour à la semaine scolaire de 4 jours, a permis à la commune de proposer en faveur des enfants inscrits de la petite section de maternelle au CM2, des mercredis matins découverte (MMD) qui se déroulent dans plusieurs écoles de Saint-Laurent-du-Var de 8h45 à 11h45, avec une continuité possible pour les parents qui le souhaitent, sur les centres de loisirs pour les 3-6 ans, de 11h45 à 18h30. Ces matinées découvertes offrent un panel étendu d'activités sportives, artistiques, culturelles…etc. Dans la continuité des actions engagées sur l'année scolaire 2017/2018, la commune propose dès la rentrée scolaire de 2018, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) journalier en faveur des enfants de CP au CM2.

Ainsi, il était nécessaire que les éléments du PEDT soient réactualisés, mais aussi validés par les instances concernées. Dans cette optique la Ville de Saint-Laurent-du-Var a présenté une réactualisation du PEDT par délibération du 26 septembre 2018, que la Commission consultative composée de la Direction Départementale de Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Alpes-Maritimes et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, a validé le 10 avril 2019.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités périscolaires pour les enfants scolarisés sont fixées dans une convention signée entre le Préfet des Alpes-Maritimes, la Direction de la Caisse des Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Direction de l'Inspection Académique des services de l'éducation nationale et le Maire de la Commune. La présente convention annexée à cette délibération est conclue pour une durée de trois années scolaires. Elle prend effet à compter de sa date de notification après signature des parties.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de Politique Familiale qui s'est tenue le mardi 2 juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la présente convention d'organisation et de fonctionnement relative à la mise en place d'un PEDT.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'organisation et de fonctionnement relative à la mise en place d'un PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la présente convention d'organisation et de fonctionnement relative à la mise en place d'un PEDT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'organisation et de fonctionnement relative à la mise en place d'un PEDT.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

15°) <u>CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE QUALITE « PLAN MERCREDI » ENTRE LA PREFECTURE DES ALPES MARITIMES, LA DIRECTION DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES ALPES MARITIMES, LA DIRECTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNE</u> :

Rapporteur : Madame BENNE, Adjoint

Dans le cadre de la convention d'orientation et de gestion 2018-2022, l'Etat poursuit son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et de sa participation au « plan mercredi ». Ce soutien vise à développer une nouvelle offre sur le temps périscolaire du mercredi et prend la forme d'une bonification financière. Seules les communes gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » sont éligibles à la bonification, selon les modalités suivantes :

- en faveur des heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire;
- au profit des heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à la rentrée scolaire 2017, pour les communes ayant opté pour la semaine de 4 jours dès septembre 2017, à condition que l'accueil concerné ne soit pas intégré au sein d'un contrat enfance-jeunesse (Cej).

De plus, les conditions d'obtention de la labellisation du plan mercredi concernent :

- l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.
- le respect de la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.

Le décret du 27 juin 2017 paru le 29 juin 2017 au bulletin officiel, a permis un retour du temps scolaire à quatre journées en septembre 2017 au sein de la commune de Saint-Laurent-du-Var. De ce fait, le service animation de la Ville a proposé en faveur des enfants inscrits de la petite section de maternelle au CM2, des mercredis matins découverte (MMD) qui

se déroulent dans plusieurs écoles de 8h45 à 11h45, avec une continuité possible pour les parents qui le souhaitent, sur les centres de loisirs pour les 3-6 ans, de 11h45 à 18h30. Dans la continuité des actions engagées sur l'année scolaire 2017/2018, dès la rentrée scolaire de 2018/2019, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) journalier en faveur des enfants âgés de 6 à 12 ans a été mis en place. Afin de répondre aux exigences de mise en place du plan mercredi, le PEDT de la Ville de Saint-Laurent-du-Var a été réactualisé par délibération du 26 septembre 2018, et validé par la Commission consultative composée de la DDCS, la DSDEN et la CAF.

Ainsi, selon les conditions d'obtention de labellisation, il est envisagé de signer une convention relative à la mise en place du plan mercredi entre le Préfet des Alpes-Maritimes, la Direction de la Caisse des Allocations Familiales des Alpes-Maritimes la Direction de l'Inspection Académique des services de l'éducation nationale et le Maire de la Commune. La présente convention annexée à cette délibération est conclue pour une durée de trois années scolaires. Elle prend effet à compter de sa date de notification après signature des parties.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de politique familiale qui s'est tenue le 02 juillet 2019 à 16h00.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la présente convention d'organisation et de fonctionnement relative à la Charte Qualité « plan mercredi ».

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la charte qualité « plan mercredi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la présente convention d'organisation et de fonctionnement relative à la Charte Qualité « plan mercredi ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à la charte qualité « plan mercredi ».

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

16°) STAGES DE VOILE ET DE PLANCHE A VOILE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019 - 2020 - CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE, L'EDUCATION NATIONALE, L'UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE, LE CLUB VAR MER ET L'AGASC :

Rapporteur : Monsieur ALLARI, Adjoint

La Commune de Saint-Laurent-du-Var en collaboration avec l'Education Nationale et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, envisage d'organiser en partenariat avec l'Association « Club Var Mer » et l'Association « A.G.A.S.C. » des stages de voile et de planche à voile pour les élèves de classes de CM2 des écoles élémentaires de Saint-Laurent-du-Var.

Dix classes de CM2 seront concernées par ces activités qui se dérouleront pendant le temps scolaire. Durant ces stages, chaque classe participera à 8 demi-journées maximum leur permettant d'acquérir les bases techniques nécessaires à la pratique de la voile et de la planche à voile.

Le montant total des prestations facturées à la Commune ne pourra pas dépasser 14 000 €.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le 1er juillet 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place de stages de voile et de planche à voile pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'année scolaire 2019-2020,

APPROUVER les deux projets de conventions annexés à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions établies entre la Commune, l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Association « Club Var Mer » et l'Association « AGASC », conformément aux projets joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la mise en place de stages de voile et de planche à voile pour les élèves de CM2 des écoles élémentaires de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, pour l'année scolaire 2019-2020,

APPROUVE les deux projets de conventions annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions établies entre la Commune, l'Education Nationale, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Association « Club Var Mer » et l'Association « AGASC », conformément aux projets joints en annexe,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

17°) <u>CONSERVATOIRE MUNICIPAL - APPROBATION DU NOUVEAU PROJET D'ETABLISSEMENT 2019 - 2026</u> :

<u>Rapporteur</u> : Madame FRANQUELIN, Adjoint

Le Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique est un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique et théâtre dont la vocation principale est de développer et de promouvoir les pratiques artistiques et culturelles dans leurs différents aspects.

En tant que conservatoire municipal, il a pour mission principale l'éducation fondée sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus.

De plus, il s'acquitte aussi des missions artistiques et culturelles privilégiant la collaboration avec les établissements scolaires, notamment dans le cadre d'activités liées aux programmes d'enseignement, tels que le projet Orchestre à l'Ecole ou le développement de la pratique vocale et chorale ou de dispositifs similaires en art dramatique.

Il doit participer à des actions de sensibilisation, de diversifications et de développement des publics et doit prendre part à la vie culturelle et au rayonnement de la Commune.

Le conservatoire municipal s'inscrit dans une organisation territoriale de l'enseignement artistique qui favorise notamment l'égalité d'accès aux usagers la concertation pédagogique et la mise en œuvre de projets pédagogiques et artistiques de concerts et ce, dans un fonctionnement en réseau.

Ce nouveau projet d'établissement du Conservatoire a été formalisé de manière collégiale avec les enseignants, la direction et le personnel administratif en accord avec la direction générale adjointe "Pôle qualité". Il dresse un état des lieux des pratiques pédagogiques de l'établissement, au sein du contexte socio-économique et culturel de la Ville.

Ce projet conforme aux axes de développement artistique et culturel souhaités par la municipalité aborde les principales orientations en termes de politique territoriale à privilégier pour la période 2019 – 2026.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 13 mai 2019 et approuvé par le conseil d'établissement du 18 juin 2019.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le nouveau projet d'établissement du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique pour la période 2019 -2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le nouveau projet d'établissement du Conservatoire Municipal,

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des subventions auprès du Conseil Départemental 06, du Conseil Régional et d'autres tutelles compétentes (DRAC, Métropole...),

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander la labellisation du Conservatoire Municipal par le Ministère de la Culture**.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau projet d'établissement du Conservatoire Municipal de Musique et d'Art Dramatique pour la période 2019 -2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau projet d'établissement du Conservatoire Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des subventions auprès du Conseil Départemental 06, du Conseil Régional PACA et d'autres tutelles (DRAC, Métropole...),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à demander la labellisation du Conservatoire Municipal par le Ministère de la Culture**.**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal

* - * - * - * - *

- <u>Diverses Questions Orales</u> -

* - * - * - * - *

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 32.